

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2020-CC-07-157

Séance du :
17 DECEMBRE 2020

Nombre de Délégués :

- **En exercice** : 44
- **Présents** : 33
- **Représentés** : 6
- **Votants** : 39
- **Absents** : 11

Résultats :

- **Pour** : 39
- **Contre** : -
- **Abstention** : -

Secrétaire de séance :
Pierre BOUFFLET

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **jeudi 10 décembre 2020**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur BOULANGER Damien	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LAPIE Dominique	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LESAGE William	

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Monsieur FROMENT Daniel donne pouvoir à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur GEOFFROY Rémi donne pouvoir à Madame BENOIST Magalie
Monsieur LEFEVRE Sylvain donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique
Madame LOZANO Michelle donne pouvoir à Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représentée par son suppléant :

Madame JAUNET Christel donne pouvoir à Monsieur GROSPIRON Didier

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur PATRIA Alexis
Madame BONGIOVANNI Julie	Madame PIERA Pascale
Monsieur GRANZIERA Gilles	

Délégations de pouvoirs au Président - Annule et remplace la délibération n° 2020-CC-03-065 en date du 15 juillet 2020

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

Comme le dispose l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il est le chef des services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le représente en justice.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exception :

- *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *De l'approbation du compte administratif ;*
- *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Pour améliorer et faciliter le fonctionnement courant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, il est proposé de déléguer au Président, jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes utilisées par les services publics communautaires ;

2° De procéder à la réalisation des emprunts inférieur à 1 000 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités et de leurs établissements publics, placements, autres dépôts et valeurs autorisés) et au a de l'article L.2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article (dérogation à l'obligation de dépôt des fonds des régies directes des services publics locaux), et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts que le Président est autorisé à réaliser peuvent être à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, comporter la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement ou d'intérêt, être à taux fixes ou indexés (révisables, variables et, le cas échéant, plafonnés), à un taux effectif global compatible avec les dispositions réglementaires en vigueur ; les contrats de prêts peuvent comporter des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement ou de consolidation par tranches d'amortissement, ainsi que la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements ; le Président peut, en outre, décider de toute option prévue au contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat une ou plusieurs des caractéristiques précédemment mentionnées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 € ;

4° De créer, modifier, adapter les régies de recettes et d'avances comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

5° De décider l'acquisition des biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur à 80 000 € ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur à 80 000 € ;

7° De décider l'échange de biens immobiliers d'un montant inférieur à 80 000 € ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes pour un montant inférieur à 3 000 € ;

12° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté communautaire et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant inférieur à 1 000 000 € ;

14° D'élaborer les règlements, ainsi que de décider de la conclusion et de la révision des conventions, relatifs à la gestion du personnel, à l'utilisation des biens mobiliers et immobiliers et au fonctionnement des équipements et des services ;

15° De réaliser les dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes ;

16° De formuler les avis sur les demandes de dérogation au repos dominical dans le cadre des dispositions du Code du travail lorsque qu'il est rendu obligatoire ;

17° De signer les conventions y compris financières et protocoles d'accords dans la limite des crédits ouverts au budget pour un montant inférieur à 100 000 € ;

18° De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.

Le Président est autorisé à déléguer tout ou partie des attributions déléguées par le Conseil Communautaire aux Vice-présidents et au Directeur Général des Services ; ces subdélégations sont mentionnées dans les arrêtés de délégation de fonctions consentie par le Président aux Vice-Présidents et de délégations de signature consentie au Directeur Général des Services.

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son Vice-Président dans l'ordre du tableau.

Cette délégation peut être modifiée par une nouvelle délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant la nécessité d'adopter de nouvelles délégations de pouvoirs au Président ;

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : d'abroger la délibération n° 2020-CC-03-065 adoptée lors du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Article 2 : de valider la délégation de pouvoirs à Monsieur le Président pour les attributions mentionnées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le jeudi 17 décembre 2020,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume **MARECHAL**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise